
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUES CITÉ JEANNE D'ARC, LOUIS LÉPINE ET PROFESSEUR BERGONIÉ
ANGLE AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
DU LUNDI 12 MAI AU VENDREDI 13 JUIN 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 6 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société LES PAVEURS DE MONTROUGE, d'intervenir pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de procéder aux travaux de pose d'un regard équipé d'un clapet anti retour sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées (EP/EU), sur le terrain communal situé à l'angle de l'Avenue Paul Vaillant Couturier (D86), et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 12 mai au vendredi 13 juin 2025 inclus, LES PAVEURS DE MONTROUGE, procéderont aux travaux de pose d'un regard équipé d'un clapet antiretour sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées (EP/EU), sur le terrain communal situé à l'angle de l'Avenue Paul Vaillant Couturier (D86) et de la rue Cité Jeanne d'Arc.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur les rues de la Cité Jeanne d'Arc et Louis Lépine, et les dépassements seront interdits.

Article 3 : Un accès piéton sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de la Cité Jeanne d'Arc, depuis l'intersection avec l'angle de l'avenue Paul Vaillant Couturier (D86), jusqu'au droit du 1 et 4,et à l'angle au niveau du 18 de rue de la Cité Jeanne d'Arc, et à la rue Louis Lépine au droit des 3, 5, 12,14 et 16.

Article 5 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisé par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 8 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur des Paveurs de Montrouge, 25 rue de Verdun 94816 VILLEJUIF,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, Bâtiment Askia / 11 avenue Henri Farman/ BP 748. Orly Aérogare Cedex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 6 mai 2025

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,

Xavier JOLIBERT